



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2019

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16**

**Nombre de votants : 18**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le samedi neuf mars deux mille dix-neuf.

**Présents** : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Nathalie RIBARDIERE, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Jérôme PEUMERY.

**Absents excusés:**

- Gilles AUDOUX donne pouvoir à Jérôme PEUMERY,
- Yvon GIRAUD donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Nathalie ESTEVENET.

**Absent** : -

Michèle PARADOT a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h35.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2019 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 22 février 2019.

**Mise aux voix** : à l'unanimité

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-d'approuver le procès-verbal du 22 février 2019.

## **2. Vote des Budgets primitifs 2019 :**

### **A – Budgets annexes :**

#### **a) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 10 place Saint Sornin**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Crédit-Bail Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **6 990 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **8 500 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 10 Place Saint Sornin.

#### **b) Budget Annexe Opérations de Crédit Bail au 2 place Saint Sornin**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Crédit-Bail 2 Place Saint Sornin comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **7 800 €**.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **14 580 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget Crédit-Bail au 2 Place Saint Sornin.

#### **c) Budget Pôle Culturel**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 du budget annexe Pôle Culturel comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **308 710 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget Pôle Culturel.

## **B – Budget de la commune :**

### **a) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Les taux suivants sont donc proposés :

- |    |                                                |               |                    |
|----|------------------------------------------------|---------------|--------------------|
| 1. | <b>Taxe habitation (T.H.)</b>                  | <b>15,14%</b> | <b>(423 466 €)</b> |
| 2. | <b>Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B.)</b>       | <b>16,19%</b> | <b>(357 475 €)</b> |
| 3. | <b>Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B.)</b> | <b>38,42%</b> | <b>(22 937 €)</b>  |
- L'estimation du produit attendu est donc de 803 878 €.**

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de ne pas modifier les taux des taxes directes locales.

### **b) Vote des subventions**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le vote des subventions telles que définies dans les tableaux ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE 2019**

<b>Tableau n°1</b>	<b>PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE</b>		<b>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
APE Ecole Publique	875,00 €		875,00 €	
APE Ecole Privée	375,00 €		375,00 €	
Action Educative Ecole Privée	441,60 €		441,60 €	
Chambre des métiers de la Vienne	152,00 €		152,00 €	
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	38,00 €		38,00 €	
MFR Chauvigny	38,00 €		38,00 €	
MFR du Val de la Source	38,00 €		38,00 €	
Prévention Routière	40,00 €		40,00 €	
Foyer du collège	880,00 €		880,00 €	
APE du collège	350,00 €		350,00 €	
Association sportive du collège	190,00 €		190,00 €	
<b>TOTAL TABLEAU</b>	<b>3 417,60 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 417,60 €</b>	<b>0 €</b>
<b>3 417,60 €</b>				

### SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL 2019

**Tableau n°2**

	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION CULTURE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
Agence Touristique de la Vienne	100,00 €		100,00 €	
<b>TOTAL TABLEAU</b>	100,00 €	0 €	100,00 €	0 €
<b>100,00 €</b>				

### SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL 2019

**Tableau n°3**

	PROPOSITIONS 2019		DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
ADMR	4 700,00 €		4 700,00 €	
Les Amis de la Noiseraie	150,00 €		150,00 €	
Secours Populaire	110,00 €		110,00 €	
Donneurs de Sang	245,00 €		245,00 €	
Club Amitié	290,00 €		290,00 €	
Banque Alimentaire Départementale	295,00 €		295,00 €	
Croix Rouge	150,00 €		150,00 €	
ADOT	30,00 €		30,00 €	
Ligue Contre Le Cancer	40,00 €		40,00 €	
AIDES (SIDA)	40,00 €		40,00 €	
Cœur et Santé Saint-Julien L'Ars	100,00 €		100,00 €	
ACCOR	33,00 €		33,00 €	
Fonds de Solidarité Logement	400,00 €		400,00 €	
FNATH	175,00 €		175,00 €	
La Maison des Familles	30,00 €		30,00 €	
AFM TELETHON	420,00 €		420,00 €	
Secours Catholique	200,00 €		200,00 €	
Un Hôpital pour les enfants	30,00 €		30,00 €	
Les Restos du Cœur	150,00 €		150,00 €	
Sclérose en plaque	30,00 €		30,00 €	
CIDFF	50,00 €		50,00 €	
CPA Lathus	100,00 €		100,00 €	
Les Familles de Bellevues	150,00 €		150,00 €	
Asso Insuffisants Rénaux	32,00 €		32,00 €	
ADSEA Accueil pour Mineurs non accompagnés	50,00 €		50,00 €	
<b>TOTAL TABLEAU</b>	8 000,00 €	0 €	8 000,00 €	0 €
<b>8 000,00 €</b>				

### SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL 2019

**Tableau n°4**

	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
MJC Fonctionnement	8 250,00 €		8 250,00 €	
MJC Culture	2 450,00 €		2 450,00 €	
Art de la rue MJC	1 200,00 €		1 200,00 €	
MJC participation aux charges de fonct. DOJO	5 300,00 €		5 300,00 €	
CLA fonctionnement	360,00 €		360,00 €	
JPCL	700,00 €		700,00 €	
JPCL Prix Municipalité	1 500,00 €		1 500,00 €	
COMC	8 000,00 €		8 000,00 €	
Cyclo randonneurs Lussacois	215,00 €		215,00 €	
ASL Fonctionnement	800,00 €		800,00 €	
Groupement des jeunes des 3 vallées	300,00 €		300,00 €	
Pétanque Lussacoise	195,00 €		195,00 €	
Tennis	300,00 €		300,00 €	
ACCA	400,00 €		400,00 €	
Lutte contre les ragondins	200,00 €		200,00 €	
Carpe Lussacoise	250,00 €		250,00 €	
Amis de Ham	230,00 €	3 000 €	230,00 €	3 000 €
Comité Animation VILLENEUVE	150,00 €		150,00 €	
Les Amis du Québec	200,00 €		200,00 €	
Amicale des Pompiers	185,00 €		185,00 €	
Run and Perf	150,00 €		150,00 €	
Moussac Canoe Kayak	300,00 €		300,00 €	
Loisir'Mecanik compétition	150,00 €		150,00 €	
<b>TOTAL TABLEAU</b>	<b>31 785,00 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>31 785,00 €</b>	<b>3 000 €</b>
	34 785,00 €			

### SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE 2019

**Tableau n°5**

	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
GAEL fonctionnement	450,00 €		450,00 €	
GAEL adhésion	50,00 €		50,00 €	
Les Marchés de la Vienne	600,00 €		600,00 €	
Voie rapide 147-149	80,00 €		80,00€	
<b>TOTAL TABLEAU</b>	<b>1 180,00 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 180,00 €</b>	<b>0 €</b>
	1 180,00 €			

## SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE 2019

Tableau n°6	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE		VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL	
	Sub Fonct	Sub Except	Sub Fonct	Sub Except
Les Passeurs de mémoire	150,00 €		150,00 €	
UFVGAC	125,00 €		125,00 €	
VRID Vienne	20,00 €		20,00 €	
<b>TOTAL TABLEAU</b> 295,00 €	295,00 €	0 €	295,00 €	0 €

## RECAPITULATIF 2019

	PROPOSITIONS DES COMMISSIONS	DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SUBVENTIONS A CARACTERE SCOLAIRE	3 417,60 €	3 417,60 €
SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL	100,00 €	100,00 €
SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL	8 000,00 €	8 000,00 €
SUBVENTIONS A CARACTERE GENERAL	34 785,00 €	34 785,00 €
SUBVENTIONS A CARACTERE ECONOMIQUE	1 180,00 €	1 180,00 €
SUBVENTIONS A CARACTERE PATRIOTIQUE	295,00 €	295,00 €
<b>TOTAL TABLEAU</b>	<b>47 777,60 €</b>	<b>47 777,60 €</b>

L'ensemble des subventions proposées représentent un montant total de **47 777,60 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de vote des subventions pour un montant total de **47 777,60 €**.

### c) Vote de la contribution à l'école privée

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote de la contribution à l'école privée de Lussac-Les-Châteaux, suivant le contrat d'association du 30 Juillet 1992, pour un montant de **11 219,30 €**.

Justification du mode de calcul :

Dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire publique :

DEPENSES	MONTANT 2014	MONTANT 2015	MONTANT 2016	MONTANT 2017	MONTANT 2018
TELEPHONE - INTERNET	1 507,18 €	1 487,16 €	1 099,54 €	1 803,11 €	1 595,30 €
ELECTRICITE	1 960,65 €	2 153,30 €	1 532,59 €	1 176,31 €	1 506,89 €
CHAUFFAGE	25 096,15 €	18 345,05 €	11 238,14 €	20 195,45 €	12 898,00 €
EAU - ASSAINISSEMENT	479,02 €	848,64 €	259,36 €	265,17 €	497,68 €
SALAIRE MENAGE	19 230,48 €	24 042,90 €	23 886,20 €	24 208,72 €	25 662,16 €
ENTRETIEN PETIT MATERIEL (Extincteurs)	771,88 €	520,92 €	0,00 €	0,00 €	457,49 €
PETIT EQUIPEMENT	231,60 €	579,12 €	610,43 €	533,52 €	381,89 €
TRAVAUX	3 044,25 €	5 039,71 €	14 049,13 €	3 888,45 €	182,40 €
PRODUITS ENTRETIEN	1 300,03 €	1 625,02 €	2 222,44 €	1 481,58 €	1 857,00 €
FOURNITURES (Budget Caisse des Ecoles)	5 332,66 €	4 565,29 €	5 101,73 €	5 754,07 €	4 755,49 €
MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS	978,27 €	726,14 €	660,37 €	618,61 €	692, 57 €
TOTAL	59 932,17 €	59 933,25 €	60 659,93 €	59 924,99 €	50 486,87 €

108 élèves scolarisés à l'école élémentaire publique

50 486,87 € / 108 élèves = 467,47 € par élève

24 enfants lussacois scolarisés à l'école élémentaire privée

24 élèves x 467,47 € = 11 219,30 €,

correspondant donc à la participation à l'école privée

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition de contribution à l'école privée pour un montant de 11 219,30 €

#### **d) Vote de la subvention d'équilibre au budget Pôle culturel**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Une subvention d'équilibre du budget commune est affectée au budget pôle culturel à hauteur de **286 400 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver la proposition d'affecter 286 400 € au budget pôle culturel pour équilibrer le budget primitif 2019.

#### **e) Budget principal de la Commune**

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 Mars 2019,

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2019 de la Commune comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 912 834,00 €**.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 864 560,67 €**.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver le budget principal de la commune.

### **3. Demande de subvention au Département pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes :**

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la salle des fêtes, des travaux de mise aux normes des sanitaires, de la scène et du bar, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du Volet 3 de la subvention ACTIV', pour un montant de 25 200 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Vienne, au titre du volet 3 de la subvention ACTIV', pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes.

### **4. Demande d'emprunt pour le projet de rénovation de la salle Quémin :**

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 250 000 € pour financer les travaux de rénovation de la salle Albert Quémin,

Vu les offres présentées par La Banque Postale, le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et le Crédit mutuel,

Vu l'avis de la commission chargée des finances en date du 5 Mars 2019,

Il est proposé de retenir l'offre de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes : Montant de 250 000 €, durée de 15 ans, Taux fixe à 1,39 %, remboursement à capital constant, échéances trimestrielles, 250 € de frais de dossier.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

-de retenir l'offre de la Banque Postale aux caractéristiques suivantes : Montant de 250 000 €, durée de 15 ans, Taux fixe à 1,39 %, remboursement à capital constant, échéances trimestrielles, 250 € de frais de dossier.

-d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

### **5. Créances admises en non valeurs :**

#### **- Dossier de Monsieur YYYYY :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande en non valeurs n° 3745580233 déposée par Madame Valérie JEAMET, Trésorière municipale de Montmorillon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame La Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les créances de Monsieur YYYYY pour un montant de 448,85 € concernant des factures d'assainissement entre 2010 et 2015.

Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense. Le syndicat remboursera la Commune du même montant.

Mise aux voix : à l'unanimité



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeurs les créances recensées pour un montant de 448,85 €,
- de demander le remboursement à Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 448,85€.

- **Dossiers de Madame XXXXX et Monsieur ZZZZZ :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande en non valeurs n° 3745380533 déposée par Madame Valérie JEAMET, Trésorière municipale de Montmorillon,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame La Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les créances de Madame XXXXX pour un montant total de 575,15 € concernant des factures d'assainissement et de cantine.

Les factures d'assainissement s'élèvent à 515,66 €, le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense. Le syndicat remboursera la Commune du même montant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeurs les créances de Monsieur ZZZZZ pour un montant de 42,17 € concernant une facture d'assainissement de 2015.

Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, c'est au budget principal de la Commune de supporter cette dépense. Le syndicat remboursera la Commune du même montant.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeurs les créances recensées pour un montant de 617,32 €,
- de demander le remboursement à Eaux de Vienne-Siveer pour un montant de 557,83 €.

**6. Demande de remboursement à Eaux de Vienne-Siveer des non valeurs de 2018 :**

Vu la délibération communale n°20181213\_2 en date du 13 décembre 2018 autorisant la Commune à admettre en non valeurs des créances dont le montant s'élevait à 4 977,34 € pour des recettes émises par la commune qui n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie.

D'après la liste ci-jointe un annexe, un certain nombre de factures concernaient de l'assainissement.

Le budget Assainissement ayant été transféré au Syndicat Eaux-de-Vienne – SIVEER au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, il est demandé au syndicat de rembourser la Commune d'un montant de 4 312,49 €.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander le remboursement à Eaux de Vienne-Siveer des créances recensées dans la délibération communale n°20181213\_2 pour un montant de 4 312,49 €.

**7. Intégration de la rue du Rocher dans le domaine public communal :**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.318-3, R.318-7, R.318-10, et R.318-11,

Considérant que la rue du Rocher est une voie privée, qui a été créée dans le cadre de la réalisation d'un lotissement en 1975 par des lotisseurs depuis décédés, sans que la voirie ait été rétrocédé à l'ASL comme cela était initialement prévu,

Considérant qu'il serait opportun que la parcelle concernée soit transférée dans le domaine public communal pour permettre à la commune d'entretenir celle-ci,  
Considérant que lorsqu'un lotisseur propriétaire décède sans héritier connu, il est possible de recourir à la procédure de transfert d'office de la voirie dans le domaine public communal, prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

Considérant qu'en application de cet article, « la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées »,

Le terrain concerné est le suivant :

Adresse de la parcelle	Section et n° cadastral de la parcelle	Surface	Observations
Rue du Rocher	AE n°338	3 861 m <sup>2</sup>	voie publique, trottoirs, parkings bitumés et enherbés.

Il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour organiser et ouvrir une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.318-7 à R.318-11 du Code de l'urbanisme, en vue de l'intégration de la rue du Rocher dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal sera à nouveau sollicité pour donner son accord définitif sur ce projet, dans un délai de 4 mois après l'ouverture de l'enquête.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation au Maire pour organiser et ouvrir une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.318-7 à R.318-11 du Code de l'urbanisme, en vue de l'intégration de la rue du Rocher dans le domaine public communal.

#### **8. Approbation de la nomination d'un garde pêche et du montant de son indemnité :**

Suite au départ de Monsieur Michel GEAY de son poste de garde pêche, Madame le maire propose de nommer Monsieur Jacques MAZAN garde pêche à l'étang municipal à raison de passages réguliers.

Madame le maire propose de rétribuer Monsieur Jacques MAZAN sur la base du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle de 800 € brut, pour une activité du mois de mars au mois d'octobre inclus. L'indemnité sera versée tous les mois.

Si Monsieur Jacques MAZAN devait cesser son activité de garde pêche avant la fin de la saison de pêche, l'indemnité sera versée au prorata de son temps d'activité.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Madame le Maire à nommer Monsieur Jacques MAZAN garde pêche à l'étang municipal ;  
-d'autoriser le versement par la Commune à Monsieur Jacques MAZAN d'une indemnité forfaitaire annuelle de 800 € brut, pour une activité du mois de mars au mois d'octobre inclus (indemnité versée tous les mois) ; et au prorata du temps d'activité en cas de cessation de fonction avant la fin de la saison de pêche).

## **9. Vote des tarifs des cartes de pêche pour l'étang communal :**

Il est proposé de maintenir, à compter du 30 mars 2019, les tarifs des cartes de pêche pour l'étang communal votés en 2018 :

	<u>Tarif actuel</u> 2018	<u>Proposition</u> au 30/03/2019
<b>Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :</b>		
- 3 lignes : pour les 16 ans et plus	55 €	55 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	25 €	25 €
<b>Cartes annuelles hors communes :</b>		
- 3 lignes : pour les 16 ans et plus	76 €	76 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	30 €	30 €
<b>Carte vacances (Juillet –Août) :</b>		
- 3 lignes	40 €	40 €
<b>Carte à la journée :</b>		
- 1 ligne : (Maximum de 3 lignes)	2,50 €	2,50 €
- pêche carnassier 2 lignes posées	12 € la journée	12 € la journée
<b>Carte à la demi-journée :</b>		
- 1 ligne : (Maximum de 3 lignes)	1,60 €	1,60 €
Carte amende : 15 €		
+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.		

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le maintien des tarifs des cartes de pêche pour l'étang communal :

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- d'approuver le maintien, à compter du 30 mars 2019, des tarifs des cartes de pêche pour l'étang communal présentés ci-dessus.

**- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 26 avril 2019.**

➤ **La séance est levée à 23h50.**

**Le Maire,**

**Annie LAGRANGE**